



Commune de Valdeblore

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq février, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Carole CERVEL, à l'effet de délibérer en session ordinaire sur :

Ordre du jour :

1/ Approbation PV précédent,

2/ Finances -Investissement-Urbanisme :

- Délibération relative à la convention tripartite Commune – ONF - Lycée
- Délibération relative aux travaux pluriannuels avec le PNM 2023 (modification projet initial)
- Délibération relative à l'occupation d'une dépendance publique
- Délibération relative à un bail commercial d'un terrain nu communal
- Délibération relative à une rétrocession d'une concession funéraire
- Délibération relative à une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie
- Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs
- Délibération relative au projet des panneaux d'information
- Délibération relative au renouvellement du bail de la Maison de Santé
- Délibération relative au projet de mise en place de WC publics autonomes
- Délibération relative à la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de la cabane pastorale du Plan de la Gourre
- Délibération relative aux dossiers DETR 2023

3/ Questions diverses.

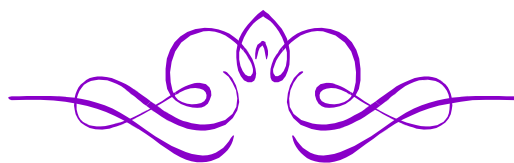
Présents : Mme CERVEL Carole, Maire ; Ms CIAIS Christophe, CERANI Jean-Louis, PANCHIERI Lionel, Adjoint ; Ms BALDASSARE Bernard, CIAIS Jean-Philippe, MAGNANI Gilles, Mmes MASCARELLI Geneviève et RESMOND Dominique, M. RICHER Jean-Pierre, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) :

Mme MENCARELLI Maryse a donné procuration à Mme MASCARELLI Geneviève.
M. GIUGE Philippe a donné procuration à M. CERANI Jean-Louis.

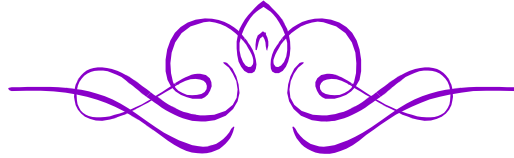
Absent(s) non représenté(s) : Ms GARINO Pascal et ORSINI Dominique.

Monsieur Lionel PANCHIERI est désigné comme secrétaire de séance.



Point 1 - Approbation du P.V. 13/01/2023

Le procès-verbal du 13/01/2023 est adopté à la majorité (1 abstention).



Point 2 FINANCES - INVESTISSEMENT – URBANISME

Délibération relative à la convention tripartite à passer entre la Commune, l'ONF et le Lycée de la Montagne

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention tripartite à passer avec le Lycée de La Montagne et l'ONF pour des travaux forestiers programmés sur l'année scolaire en cours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention exposée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite ci-dessus explicitée.
- **CHARGE** Madame le Maire de mener à bien cette opération.

Délibération relative aux travaux pluriannuels avec le PNM pour 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2023-06 votée lors de sa dernière séance du 13 janvier 2023 concernant la programmation de projets pédagogiques d'éducation à l'environnement financés à hauteur de 80% de leur coût H.T. par le Parc National du Mercantour, dans la limite d'une enveloppe de crédits de 12 106 euros.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le projet intitulé « L'enfant et l'eau » qui prévoyait notamment un court séjour sur le littoral a été modifié, ledit séjour étant remplacé par une simple journée organisée sur le littoral cannois. Ce changement ayant une incidence sur le coût du projet global et le plan de financement afférent, il y a donc lieu de délibérer de nouveau sur la base des montants de dépenses réactualisés.

Description	Qté	Unité	P.U.	Montant HT
Projets éducatifs à l'environnement				
1er projet : l'eau et l'enfant				
Interventions de Méditer'apnée en classe, piscine et mer	1	ens.	3 097,00	3 097,00
Transport en bus AR Valdeblore <----> Cannes	1	ens.	1 760,00	1 760,00
			Sous-total	4 857,00
2ème projet - le tri sélectif et le zéro déchet				
Interventions Madame Anne-Laure LE DUFF	4	u	100,00	400,00
			Sous-total	400,00
			Total Opération H.T.	5 257,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (2 contre et 2 abstentions),

- **APPROUVE** les 2 projets éducatifs détaillés ci-dessus, à savoir :
 - Le projet « l'enfant et l'eau » pour un coût estimé à 4 857,00 € H.T.
 - Le projet « le tri sélectif et le zéro déchet », pour un coût estimé à 400 € H.T.
 Le coût total des 2 projets s'élevant donc à 5 257,00 € H.T soient 6 308,40 € T.T.C.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Parc National du Mercantour au taux de 80% pris sur l'enveloppe de crédit 2023 soient 4 205,60 €, conformément au plan de financement figurant ci-après :

Partenaires financiers	Montants	
Projets éducatifs à l'environnement	5 257,00	
1/ Projets pédagogiques "l'eau et l'enfant"	4 857,00	
Parc National du Mercantour	80,00%	3 885,60
2/ Projet pédagogique "le tri sélectif et le zéro déchet"	400,00	
Parc National du Mercantour	80,00%	320,00
Total des subventions	80,00%	4 205,60
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore	20,00%	1 051,40
Majorée de la T.V.A.	20,00%	1 051,40
Total part restant à la charge de la Commune		2 102,80

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires pour la réalisation de ces opérations seront prévus au Budget de la Commune.

Délibération relative à l'occupation d'une dépendance du domaine public communal

Madame le Maire quitte la salle et confie la présidence de la séance à Monsieur Christophe Ciaï, 1^{er} Adjoint.

Celui-ci rappelle au Conseil Municipal les termes de sa délibération du 13 janvier 2023 par laquelle il a autorisé Madame le Maire à prendre à bail l'appartement T4 situé au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, celle-ci y étant régulièrement autorisée par l'article 432-12 du code pénal.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer de nouveau afin de rapporter ladite délibération celle-ci ayant été déclarée illégale par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, pour le motif formulé dans son courrier du 10 février 2023 et s'énonçant comme suit : « *La délibération mentionne que cet appartement est situé au premier étage de la mairie. Le juge administratif considère que les logements privés situés au sein d'une mairie constituée d'un seul bâtiment sont des dépendances du domaine public (CE, 11 mars 1987, n° 73938). Par conséquent, l'occupation de cet appartement n'est pas régie par un bail d'habitation mais par une convention d'occupation du domaine public (CAA Lyon, 29 nov. 2012, n° 11LY02228)* ».

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise au Conseil que la présente décision conserve néanmoins les mêmes fondements en faits que la délibération déclarée irrégulière, seule la forme de l'acte conclu entre la Commune et Madame Cervel étant incriminée.

Il invite donc le Conseil à approuver la convention d'occupation de la dépendance du domaine public constituée par l'appartement alloué à Madame le Maire, étant précisé qu'il s'agira d'un acte de nature précaire et révocable dont la durée et la portée pécuniaire demeurent identiques à celles prévues dans le bail d'habitation dérogatoire initial annulé.

La redevance d'occupation du domaine public sera donc basée sur la valeur locative de l'appartement évaluée par l'Agence immobilière du Mercantour qui a estimé cette dernière à 500 € mensuels avec une marge d'évaluation de +/- 15%. Par ailleurs, la durée de la convention sera de 6 mois, non renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (2 contre, 3 abstentions) :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n° 2023-04 du 13 janvier 2023,
- **CONFIRME** la résiliation du bail conclu en application de la délibération n° 2022-78 du 2 décembre 2022.
- **APPROUVE** la passation d'une convention d'occupation d'une dépendance du domaine public communal - à savoir l'appartement T4 situé au 1^{er} étage de la Mairie – établie au bénéfice de Madame Carole Cervel, Maire de Valdeblore, pour une durée de 6 mois, moyennant le paiement par ses soins d'une redevance de 425 € TCC.
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer la convention dont il s'agit.

Délibération relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire concernant un terrain nu communal

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le nouveau propriétaire du restaurant « L'Outa » situé à l'entrée de la station de la Colmiane a procédé à la réfection de la terrasse extérieure de son établissement, celle-ci étant inutilisable en raison des dommages infligés par les outrages du temps.

Madame le Maire précise que lors de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme, il est apparu que depuis une soixantaine d'années, ladite terrasse empiète pour moitié sur les parcelles communales cadastrées section F 786 et F 752 ; la surface concernée représentant quelques 100 m².

Madame le Maire demande au Conseil de procéder à la régularisation de cette situation. Elle propose pour cela de conclure un acte d'échange avec l'intéressé, selon les modalités suivantes :

- La Commune récupèrera une bande de terrain d'environ 100 m² sur la parcelle F 757, appartenant au propriétaire de l'Outa, celle-ci se situant à l'arrière du bâtiment et étant déjà incorporée dans le domaine skiable ;
- En échange, la Commune donnera au propriétaire de l'Outa la surface de sa parcelle F 752 qui est occupée à ce jour, sans droit ni titre, par une partie de la terrasse de l'établissement représentant également une superficie d'environ 100 m².

Madame le Maire propose donc au Conseil d'approuver cet échange et de lui permettre de lancer l'ensemble des démarches qui permettront de le formaliser par acte notarié.

Elle explique cependant que l'échange ne pourra intervenir qu'après :

- Le bornage des portions de terrains qui en font l'objet,
- L'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre, ce qui permettra la renumérotation des parcelles échangées, leur enregistrement et leur publication au service des hypothèques.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil qu'entre-temps soit établie une convention d'occupation précaire au bénéfice du propriétaire de l'Outa, étant précisé que ses effets cesseront automatiquement à la signature de l'acte d'échange.

Madame le Maire demande également au Conseil de débattre concernant le montant de la redevance mensuelle, dont le bénéficiaire de la convention devra s'acquitter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention),

- **APPROUVE** l'échange de terrains à intervenir entre la Commune et le propriétaire de l'Outa selon les modalités énoncées ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le Maire :
 - o à lancer l'ensemble des démarches relatives à la formalisation de cet échange, étant précisé que l'ensemble des frais seront assumés pour moitié par les deux parties à l'échange,
 - o à signer l'ensemble des documents afférant à cette affaire,

- **APPROUVE** la passation d'une convention d'occupation précaire et révocable établie par la Commune au bénéfice du propriétaire de l'Outa selon les modalités suivantes :
 - o Terme de la convention fixé à la date de signature de l'acte d'échange,
 - o Paiement d'une redevance annuelle équivalente à 5,33 € H.T. par m² soit un montant forfaitaire annuel de 533,00 € H.T. soient 44,41 € mensuels.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention dont il s'agit.

Délibération relative à la rétrocession d'une concession

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les modalités de la procédure de rétrocession qui consiste pour le titulaire d'une concession, à la revendre en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour son inhumation. Dans ces circonstances, soit le titulaire de la concession connaît un repreneur et la revente sur place au tiers intéressé nécessite l'accord du Conseil Municipal, soit il rétrocède sa concession à la commune.

Toutefois, pour être autorisée, la rétrocession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession c'est-à-dire de la personne qui l'a acquise,
- la concession doit être vide de tout corps,
- le titulaire de la concession ne doit pas faire l'objet d'une opération lucrative,
- le titulaire peut enlever les monuments funéraires en vue de les revendre à un tiers ; il peut aussi revendre l'ensemble à la commune, la valeur vénale du monument étant déterminée par le Conseil Municipal.

Madame le Maire fait état de la demande de rétrocession formulée par écrit par Monsieur Eugène GIL résidant à l'Hôpital Saint Antoine 06450 Saint-Martin-Vésubie titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 8-2012-02 située dans le cimetière de la Bolline,
- 4 places,
- Acquis le 22 décembre 2012 pour une durée de 50 ans au prix de 1 224,00 euros.

Madame le Maire précise que cette concession n'a jamais été utilisée et qu'elle est donc vide de tout corps. Elle peut ainsi faire l'objet d'une rétrocession.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une rétrocession doit être préalablement acceptée par le Conseil Municipal avant d'être attribuée à une autre personne ou famille. En cas d'acceptation, une indemnisation pour le temps restant à courir est approuvée par les membres du Conseil Municipal.

Les textes précisent également que le montant de l'indemnisation se calcule dans la limite des deux tiers du prix acquitté au profit de la commune. Si le troisième tiers a été versé au CCAS, celui-ci lui reste acquis. Toutefois si le CCAS a été supprimé, l'indemnisation se calcule sur l'intégralité de la redevance. Ceci est le cas de notre commune.

Le calcul de l'indemnisation du rétrocédant se fait moyennant la formule suivante : *montant de la redevance/50 x nombre d'années restantes.*

Le montant de l'indemnisation de Monsieur Gil s'élève donc à $1224/50 \times 40 = 979,20$ euros.

Par ailleurs, Madame le Maire signale au Conseil qu'un monument funéraire est édifié sur la concession, étant précisé qu'il s'agit d'un ouvrage maçonné sans ornement. Les textes prévoient que dans cette situation, le titulaire a la possibilité de faire enlever le monument pour le revendre à un tiers mais qu'il peut également revendre l'ensemble – concession et monument – à la commune. Il appartient alors au Conseil de déterminer la valeur vénale dudit monument afin que la commune puisse procéder à l'acquisition du lot complet, qu'elle pourra ensuite attribuer à une nouvelle personne.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil cette rétrocession, elle lui demande également de bien vouloir déterminer la valeur vénale du monument.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession funéraire n°8-2012-02 moyennant le versement d'une indemnité de 979,20 euros,
- **FIXE** la valeur vénale du monument à 1 000 euros, qui seront également versés au rétrocedant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre d'arrêté relatif à cette rétrocession,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

En aparté, Madame Geneviève MASCARELLI intervient afin de solliciter la possibilité d'étudier la possibilité de créer un « carré du souvenir » pour la dispersion des cendres funéraires.

Délibération relative à la conclusion d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a quelques mois, une étude de faisabilité technique a été lancée conjointement par la Commune et la Société Française du Radiotéléphone, afin de procéder au remplacement du matériel obsolète implanté au Pic de la Colmiane. Prévu pour de la 2G-3G, cet équipement doit être démonté car il n'est plus opérationnel.

Un pylône-arbre d'une hauteur de 15 mètres environ supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ainsi qu'un local et des armoires techniques seront donc installés en contre-bas du Pic, sur la parcelle cadastrée F 89 au lieu-dit Tête du Faut, l'emprise totale au sol nécessaire à ces équipements représentant une surface de 25 m² environ.

Madame le Maire propose donc au Conseil de prendre connaissance de la convention à passer avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR) pour l'autoriser à installer le nouveau relais et ses équipements connexes sur une portion d'un terrain communal.

Elle précise que ladite convention sera conclue pour une durée de 12 années, sa prise d'effet étant fixée au 1^{er} jour du mois suivant sa date de signature par les parties. Elle prévoira également le versement d'un loyer annuel d'un montant de 8 562 €, qui augmentera de 2% par an à la date anniversaire du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 contre),

- **APPROUVE** la passation de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie par la Société Française du Radiotéléphone (SFR), sur la parcelle communale cadastrée F 89 située lieu-dit Tête du Faut selon les modalités énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette convention.

Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2021-49 relative au tableau des effectifs. Elle propose à l'assemblée de créer :

- un poste de technicien territorial pour assurer les fonctions de Responsable des Services Techniques.

Et de supprimer deux postes d'adjoint administratif suite à des départs en retraite.

Madame le Maire propose alors le tableau des effectifs ainsi modifié au 1^{er} mars 2023 :

Grade	Délibération création de poste	Catégorie	NBRE HEURES MENSUEL. DU POSTE	Emploi	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de Travail MENSUEL	
Technicien territorial		B	TC	Responsable des services techniques				
Rédacteur territorial	N°2021-49	B	TC	Secrétaire Général des services		Titulaire	TC	
Adjoint administratif	N°2021-49	C	TC	Service adm		Titulaire	TC	
Adjoint technique	N°2004-29	C	TC	ASVP		Titulaire	TC	
Adjoint technique	N°2006-15 reclassement du 28.10.2005	C	TC	Gardien camping	2020	Titulaire	TC	
Adjoint technique	N°2006-15 reclassement du 28.10.2005	C	TC	Gardien camping		Titulaire	TC	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	N°2017-38	B	TC	Responsable service adm		Titulaire	TC	
Adjoint administratif	N°2017-12	C	TC	Médiathèque		Titulaire	TC	
Adjoint technique	N°2013-47	C	TNC 67,17h	Entretien	2013	Contrat	TNC 67,17h	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	N°2017-12	C	TC	Service adm		Titulaire	TC	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	N°2017-12	C	TC	Service tech		Titulaire	TC	
Adjoint technique	N°2016-03	C	TNC 11,33h	Entretien OT	2016			
Adjoint technique	N°2006-15 reclassement du 28.10.2005	C	TC	Service tech		Titulaire	TC	
Emplois non permanents :								
- Deux adjoints techniques à temps plein saisonniers pour le fleurissement et l'entretien des espaces publics								

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (2 contres),

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits nécessaires,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à cet effet.

Délibération relative à l'aménagement de villages : projet de pose de panneaux d'information

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet relatif aux travaux d'implantation de panneaux lumineux d'information en trois points de la commune, à savoir :

- sur le parking de La Colmiane,
- à Saint-Dalmas devant la « laiterie »,
- à La Bolline devant la Halle.

Elle précise le fait que ces équipements permettront à la Commune de renforcer et d'améliorer la qualité de la communication municipale en donnant accès à l'information à tous les habitants. Même les personnes ayant des difficultés à utiliser des outils numériques pourront prendre connaissance de l'ensemble des événements rythmant la vie locale (fêtes, cérémonies, réunions publiques ...).

La dépense afférente à cette opération est estimée à **53 827,57 € H.T.**

Description	Qté	Unité	P.U.	Montant HT
Implantation de panneaux lumineux d'information				
Fourniture, transport et pose (hors scellement)	3	u	13 343,00	40 029,00
Création de massifs béton	1	ens.	11 005,00	11 005,00
Travaux Alimentation électrique	1	ens.	2 793,57	2 793,57
			Sous-total	53 827,57
			Total Travaux H.T.	53 827,57
			Total Opération H.T.	53 827,57

Madame le Maire précise que l'implantation de mobilier urbain digital peut être financée par le Département.

Elle propose donc de solliciter du Conseil Départemental un financement de cette opération à hauteur de 80 % de son coût H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet relatif à l'implantation de 3 panneaux lumineux d'information pour un montant estimé à 53 827,57 € H.T. soient 64 594 € T.T.C.

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montants	
Implantation de panneaux lumineux d'information	53 827,00	
Conseil départemental	80,00%	43 061,00
Total des subventions	80,00%	43 061,00
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore	20,00%	10 765,00
Majorée de la T.V.A.	20,00%	10 765,00
Total part restant à la charge de la Commune		21 530,00

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront prévus au Budget de la Commune.

Délibération relative au renouvellement du contrat de bail professionnel de la Maison de Santé

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de bail professionnel conclu entre la Commune et l'Association Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Valdeblore le 31 mai 2016 est arrivé à échéance le 30 mai 2022.

Elle précise qu'il a depuis été reconduit tacitement conformément aux clauses du § III du contrat mais elle demande aujourd'hui au Conseil de bien vouloir procéder à son renouvellement.

Elle propose également que le contrat soit étendu à la pièce de 16 m² située au 1^{er} étage du bâtiment, celle-ci en étant exclue dans le document initial.

Madame le Maire fait part des échanges qu'elle a eus avec les membres de l'Association et elle explique que ce local supplémentaire sera très utile à l'équipe soignante car il lui permettra de multiplier les services et les soins proposés gratuitement aux patients.

Madame le Maire ajoute que l'intégration de cette pièce supplémentaire dans le bail impliquera uniquement une modification de la clause réservée aux « provisions pour charges et régularisation », le locataire supportant désormais 100% des charges dites récupérables du bâtiment au lieu de 90% initialement. Les autres dispositions du contrat demeureront inchangées, étant précisé que le loyer avait été fixé à 561.33 € HT (673.30€TTC) et en sus les charges (215€ HT / 258€ TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de bail professionnel à passer avec l'Association Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Valdeblore conformément aux modalités précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférant à ce bail.

Délibération relative au projet de réfection du bâtiment des toilettes publiques de Saint-Dalmas

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection du local de toilettes publiques de Saint-Dalmas qui consisterait à remplacer les installations existantes vétustes et quasiment hors d'usage par une cabine sanitaire encastrable.

Le coût estimé des travaux étant jugé trop élevé, ce point est retiré de l'ordre du jour à la demande de la majorité des membres du Conseil Municipal.

Délibération relative à la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de la cabane pastorale du Plan de la Gourre

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation de la cabane pastorale du Plan de la Gourre dont la commune est propriétaire sur l'alpage du même nom.

Elle dresse un état des lieux de la bâtisse qui s'énonce comme suit. L'édifice se compose de deux pièces réparties sur deux étages, la surface totale habitable étant de 30 m². Il ne dispose pas de sanitaires, l'alimentation en eau potable est assurée par un raccordement direct à une source. L'alimentation en énergie électrique se fait via un panneau solaire avec batterie qui date d'il y a à peu près 20 ans. Le système de chauffage consiste en un poêle à bois vétuste. Le confort thermique est extrêmement mauvais : toit en tôle, laine de verre mitée, pas d'isolation aux murs, infiltration d'eau dans un mur enterré en cas de fortes précipitations.

Malgré cela, la cabane est utilisée chaque année par un berger qui y séjourne en général durant les mois de juin, septembre, octobre voire jusqu'à la mi-novembre. Sa réfection s'inscrit donc dans une volonté de préserver voire de développer l'activité pastorale sur le Val de Blore.

Le projet de rénovation comporte plusieurs objectifs définis lors de la visite sur site des agents du CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations pastorales Alpes-Méditerranée), notamment :

- La création d'un bloc sanitaire et d'un local de stockage,
- Le renforcement de la charpente existante,
- L'isolation de la cabane,
- Un travail sur la pérennisation de l'alimentation en eau potable,
- L'augmentation de la capacité de production photovoltaïque.

Le CERPAM et l'architecte désigné pour travailler sur le dossier proposent à la Commune de l'accompagner concernant l'ingénierie du projet sur la base d'une assistance technique en maîtrise d'ouvrage ainsi que d'une assistance administrative à la constitution du dossier de demande de subvention FEADER, son obtention conditionnant la réalisation de l'opération.

Le coût forfaitaire de cette intervention est fixé à 3 375 € H.T. soient 4 050 € T.T.C ventilés en deux phases de prestations :

- Phase 1 : définition du projet, chiffrage et constitution du dossier de demande de financement : 1 875 € H.T. soient 2 250 € T.T.C.
- Phase 2 : réalisation du projet : 1 500 € H.T. soient 1 800 € T.T.C. étant précisé que la phase 2 ne sera engagée qu'après réception de l'accord de la subvention.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver l'intervention du CERPAM en tant qu'assistant technique à maîtrise d'ouvrage de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition d'intervention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage formulée par le CERPAM dans le cadre du projet de rénovation et de création d'une extension de la cabane pastorale du Plan de la Gourre, telle que détaillée plus haut pour un coût forfaitaire fixé à 3 375 € H.T. soient 4 050 € T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette proposition.

Délibération relative à l'acquisition d'une scène modulable et de chapiteaux

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la scène démontable utilisée à l'heure actuelle dans le cadre de l'organisation des manifestations festives communales est vétuste et abîmée.

Elle propose donc d'acquérir avant la période estivale à venir une nouvelle scène modulable et des chapiteaux.

Le coût estimé de cet achat s'élève à 26 000,00 € H.T. soient 31 200,00 € T.T.C.

Madame le Maire précise au Conseil que ces acquisitions sont susceptibles d'être subventionnées par le Département des Alpes-Maritimes. Elle sollicite donc du Conseil Départemental l'aide la plus élevée possible soient 80% de la dépense H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la scène et du podium proposés pour un montant de dépense estimé à 26 000 € H.T. soient 31 200 € T.T.C.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montants	
Acquisition scène et chapiteaux	26 000,00	
Conseil départemental	80,00%	20 800,00
Total des subventions	80,00%	20 800,00
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore	20,00%	5 200,00
Majorée de la T.V.A.	20,00%	5 200,00
Total part restant à la charge de la Commune		10 400,00

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront prévus au Budget de la Commune.

Délibérations relatives aux dossiers subventionnables **dans le cadre de la DETR 2023**

1^{er} dossier : Aménagement d'un parvis à l'entrée de la Mairie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de d'aménagement d'un parvis à l'entrée de l'Hôtel de Ville de la Bolline, qui permettrait de mettre en valeur un espace aujourd'hui dégradé mais néanmoins très utilisé à l'occasion de toutes les cérémonies civiles célébrées en Mairie (mariages, PACS, baptêmes...) et dans le cadre de cérémonies publiques réunissant l'ensemble de la population (fêtes nationales, fêtes patronales).

Ce coup d'éclat consisterait en la mise en place d'un dallage en pierre de Luzerne sur l'ensemble de la surface située au bas des marches de l'entrée avec en son centre une pierre gravée représentant le blason de Valdeblorre.

Le coût estimé de ces travaux s'élève à 30 998,20 € H.T. soient 37 197,84 € T.T.C.

Cette opération étant susceptible d'être subventionnée dans le cadre des aides d'équipement octroyées par l'Etat aux territoires ruraux pour 2023, Madame le Maire sollicite de ce dernier un financement à hauteur de 80% du montant hors taxes de la dépense.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces travaux et le plan de financement correspondant.

Les membres du Conseil, à la majorité, exigent que l'aménagement d'un accès PMR soit priorisé par rapport à l'embellissement de l'espace. Madame le Maire explique que cette opération implique une dépense très élevée, la porte d'entrée ainsi que les escaliers permettant d'accéder au hall devant être totalement repensés et reconstruits.

Dans ces conditions, le dossier est donc retiré de l'ordre du jour.

2^{ème} dossier : Acquisition d'équipements informatiques

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir des équipements informatiques (matériels et logiciels) pour les services municipaux (médiathèque, camping municipal, mairie) à savoir :

- PC, écrans, licences Microsoft Office, Solutions Antivirus.

Le coût de cette opération est estimé à 4 005,33 € H.T. soient 4 806,40 € T.T.C.

Cette dépense est susceptible d'être financée à hauteur de 80 % du montant H.T. par l'Etat dans le cadre des aides d'équipement octroyées aux territoires ruraux. Le reste demeurant à la charge de la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver ces acquisitions de matériels, le plan de financement de cette opération ainsi que la sollicitation des services de l'Etat pour subventionner ladite dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition des équipements informatiques des services municipaux pour un montant de dépense estimé à 4 005,33 € H.T. soient 4 806,40 € T.T.C.

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, à savoir au taux de 80%.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Partenaires financiers		Montants
Coût de l'opération H.T.		4 005,33
ETAT	80,00%	3 204,26
Total des subventions		3 204,26
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore	20,00%	801,00
Majorée de la T.V.A.	20,00%	801,00
Total part restant à la charge de la Commune		1 602,00

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront prévus au Budget de la Commune.

Point 4 QUESTIONS DIVERSES

Subvention voyages scolaires

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du 19.01.23 de Madame la Principale du Collège St Blaise de St Sauveur sur Tinée relatif à des projets de voyages scolaires au printemps 2023.

Trois voyages sont prévus :

- TURIN du 20 au 24 mars au tarif de 360€ par élève
- PARIS du 28 mai au 02 juin au tarif de 450€ par élève
- LONDRES du 28 mai au 1^{er} juin au tarif de 640€ par élève

Madame la Principale sollicite le Conseil Municipal pour aider financièrement les familles des enfants qui résident sur la Commune.

Le nombre d'élèves susceptibles de participer aux voyages est de 32.

Madame le Maire précise que Messieurs Christophe Ciais, 1^{er} adjoint, et Jean-Philippe CIAIS, conseiller municipal, ne participeront pas aux opérations de vote étant eux-mêmes parents d'enfants listés par le Collège.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

DECIDE d'octroyer une participation financière de 10% représentant 1551€.

DECIDE de verser directement la subvention au collège St Blaise.

Délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Association l'Assounta

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association l'Assounta, dont le siège social se situe à la Bolline, souhaite faire procéder à la réhabilitation de la chapelle Saint Donat.

Elle précise qu'à ce jour l'édifice souffre d'une toiture en très mauvais état et d'une façade très abîmée, ce qui rend nécessaire la réalisation des travaux pour conserver cet ouvrage important dans le patrimoine valdeblorois. L'Association L'Assounta s'est proposée de prendre en charge le montage financier de ce projet ainsi que son suivi.

C'est dans ce cadre que Madame le Maire propose au Conseil d'approuver que la Commune puisse déléguer de façon temporaire la maîtrise d'ouvrage relative à la restauration de la chapelle St Donat à ladite association, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Madame le Maire précise enfin que le montant des travaux s'établit à 86 632.06 €TTC, ceux-ci pouvant être financés avec le concours du Conseil Départemental 06 et de la Fondation du Patrimoine, qu'il appartiendra à l'association de solliciter.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition du Maire concernant la réalisation des travaux de réfection de la chapelle Saint Donat,
- **ACCEPTE de** déléguer la maîtrise d'ouvrage relative à cette opération à l'association l'Assounta qui sollicitera les aides du Département des Alpes-Maritimes et de la Fondation du Patrimoine,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-après annexée,
- **CHARGE** Madame le Maire de mener à bien cette opération.



Commune de VALDEBLORE

Restauration de la chapelle St Donat Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage



PREAMBULE

L'Association L'Assounta a été créée en 1991. Elle a pour objet de promouvoir la restauration des églises et des chapelles du Valdeblore - dont celle de St Donat - ainsi que la sauvegarde des anciennes traditions.

L'Association a monté un dossier de restauration de la chapelle St Donat, cet ouvrage patrimonial présentant d'importantes dégradations au niveau de sa toiture et de sa façade ainsi que de nombreuses défaillances d'étanchéité.

Or, depuis des siècles, chaque lundi de Pentecôte, les Valdeblorais viennent en pèlerinage en ces lieux afin d'assister à la messe au cours de laquelle sont bénis les jeunes enfants. Ainsi, ce trésor patrimonial qui présente un intérêt architectural certain constitue un élément incontournable de l'histoire du Valdeblore et de ses habitants.

L'Association L'Assounta a proposé de prendre en charge le montage financier du projet de restauration de la chapelle ainsi que le suivi du dossier, ce qui se justifie du fait qu'elle se trouve territorialement et techniquement bien placée. Mais pour ce faire, la Commune doit lui déléguer de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ENTRE les SOUSSIGNES :

La Commune de VALDEBLORE domiciliée Hôtel de Ville - 06420 VALDEBLORE et représentée par son Maire en exercice, Madame Carole CERVEL dûment habilitée par délibération en date du 25 février 2023, ci-après dénommée « Maître de l'Ouvrage »,

D'UNE PART,

Et

L'Association L'Assounta dont le siège social est situé à La Bolline Lou Récantou 06420 VALDEBLORE, représentée par Monsieur Gilles MENCARELLI, ci-après dénommée « Mandataire »,

D'AUTRE PART

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet :

- de déterminer les conditions dans lesquelles l'Association L'Assounta est autorisée à réaliser les travaux de restauration de la Chapelle Saint Donat,
- de confier au Mandataire, l'Association L'Assounta, qui l'accepte, le soin de réaliser ces opérations pour le compte du Maître de l'Ouvrage, la Commune de Valdeblore.

Etant précisé que cette maîtrise d'ouvrage lui est consentie pour la durée de réalisation des travaux.

Article 2 – Programme et délais

Le projet consiste en une rénovation extérieure de la chapelle.

Le programme de l'opération comprend les points suivants :

- Sauvegarde de la chapelle
- Réfection de la toiture
- Pose d'un système solaire photovoltaïque
- Réfection de la façade

La définition du programme est approuvée conjointement par le Maître de l'Ouvrage et le Mandataire qui agit en qualité de maître d'ouvrage délégué.

Le Mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à disposition du Maître de l'Ouvrage dès la fin des travaux prévus dans ledit programme.

La délégation confiée au Mandataire prendra fin à la date de réception des travaux.

Article 3 – Personne habilitée à engager le Mandataire - interlocuteur

Le Président de l'Association L'Assounta, M. Gilles MENCARELLI, sera le seul habilité à engager la responsabilité du Mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Pour l'exécution des missions confiées au Mandataire, l'Association l'Assounta désignera un coordinateur de projet, lequel sera l'interlocuteur privilégié de la Commune de Valdeblore.

Article 4 – Contenu de la mission du mandataire

La Commune de Valdeblore délègue à l'Association L'Assounta les attributions suivantes, à savoir :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et exécutés
- Demande des autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux envisagés
- Choix des entrepreneurs
- Signature des contrats de travaux ; gestion administrative de ces contrats,
- Versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs
- Gestion financière et comptable de l'opération, notamment vis-à-vis des financements publics,
- Gestion administrative,
- Réception de l'ouvrage après acceptation du Maître de l'Ouvrage,

Et d'une manière générale, l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La Commune de Valdeblore conserve toutes les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage et notamment l'acceptation des travaux réalisés préalablement à la réception prononcée par le Mandataire.

Article 5 – Procédures administratives et techniques

La passation des contrats conclus par le Mandataire au nom et pour le compte du Maître de l’Ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s’imposent au Maître de l’Ouvrage.

Le Mandataire sera tenu de préparer et de transmettre à l’autorité compétente les dossiers nécessaires à l’exercice de ces procédures de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu’après mise en œuvre complète de ces procédures.

Le Mandataire est tenu d’obtenir l’accord préalable du Maître de l’Ouvrage avant de prendre la décision de réceptionner l’ouvrage.

Dès que la décision de réceptionner les travaux aura été entérinée, le Mandataire la notifiera aux entrepreneurs, avec copie au Maître de l’Ouvrage.

Article 6 – Assurance

Le Mandataire sera titulaire d’une police d’assurance couvrant tous les aspects de sa responsabilité civile professionnelle pour l’ensemble des missions qui lui seront confiées.

Article 7 – Responsabilité

Le Mandataire sera responsable, tant envers le Maître de l’Ouvrage qu’envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner la réalisation de sa mission.

Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée lorsque :

- Le dommage résulte d’une faute commise par le Maître de l’Ouvrage,
- La défaillance est due à l’inexécution d’une obligation mise à la charge du Maître de l’Ouvrage par le présent contrat,
- Le dommage résulte de l’existence même d’un ouvrage dont le Maître de l’Ouvrage est propriétaire et dans la conception et la réalisation duquel le Mandataire n’est pas intervenu.

Article 8 – Résiliation - litiges

Au cas où le Mandataire serait défaillant dans les obligations lui incombant au titre de ses attributions et après mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Dans le cas de la non-obtention des autorisations nécessaires ou des financements prévus à la réalisation de l’ouvrage résultant d’une cause autre que la faute du Mandataire, le Maître de l’Ouvrage et le Mandataire conviennent dès à présent de se rapprocher pour décider conjointement des suites à donner à l’exécution de l’opération et de la présente convention.

Tout litige susceptible de naître à l’occasion de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu d’exécution des travaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, chacune des parties signataires recevant en mains propres un exemplaire.

Fait à Valdeblore, le

Le Mandataire,

Le Maire,

Acceptation d'un legs de terrain à La Bolline

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition reçue par mail provenant de Madame Alexandra Combépine, représentant les intérêts de Monsieur Gholam Maléki, propriétaire du terrain cadastré B 950 situé à la Bolline, d'une superficie de 1144 m², celui-ci étant mitoyen du terrain communal cadastré B 622.

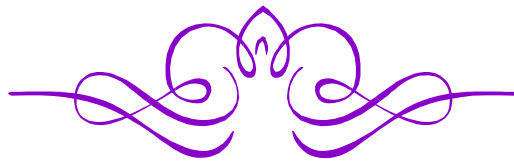
Monsieur Maléki a émis le souhait de léguer ledit terrain à la Commune.

Madame le Maire précise au Conseil que le terrain dont il s'agit comporte un mur de soutènement dont l'état nécessite une réfection qui aurait dû être réalisée par le donateur. Si la Commune accepte la donation, elle devra donc procéder à ses frais aux travaux.

Cela étant dit, Madame le Maire demande au Conseil d'examiner cette proposition et sollicite son avis concernant son acceptation.

Monsieur Jean-Louis Cérani demande aux services de se rapprocher de l'avocat-conseil de la Commune afin de disposer de toutes les garanties nécessaires pour procéder à la formalisation de l'acte de donation.

La délibération relative à ce dossier est donc reportée à une séance ultérieure.



Avant la clôture de la séance, Madame Geneviève Mascarelli intervient pour rappeler qu'elle avait demandé l'installation de boutons poussoirs sur les fontaines publiques de la Commune. Monsieur Christophe lui précise que l'opération est cours.

Monsieur Jean-Pierre Richier fait part des dégradations qu'il a constatées sur le clocher de l'église de la Roche et souhaiterait que des travaux de réparation soient effectués sur l'édifice.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 12h10.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Carole CERVEL.